

ECOLE KIM DIEU – REGLEMENT INTERIEUR

1 – ADMINISTRATIF

1.1 - Tout adhérent doit connaître le règlement intérieur et s'y conformer. Il s'engage à son inscription à le respecter, et prend connaissance des conséquences qui découleraient du non-respect du règlement.

L'école n'est pas un club, mais une école traditionnelle dont les règles sont strictes pour le bien être de chacun.

1.2 - **MANQUEMENT AU REGLEMENT** : Tout manquement au règlement intérieur peut faire l'objet d'une sanction. Après trois absences non justifiées ou deux avertissements, la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'école.

1.3 - **COTISATIONS** : Un pratiquant ne peut se présenter à l'entraînement que s'il est à jour de ses cotisations et que si l'association est en possession du dossier d'inscription complet. Lors de l'inscription, tout dossier incomplet se verra systématiquement refusé et retardera d'autant plus l'acceptation des pratiquants aux entraînements.

1.4 **PAIEMENT COTISATION** : La cotisation est annuelle et elle est due intégralement lors de la remise du dossier d'inscription complet.

Toutefois, les personnes connaissant des difficultés financières, sont priées de nous le faire savoir, et pourront régler la cotisation en 3 fois. En ce qui concerne les inscriptions prises après décembre, elles seront calculées au prorata du nombre de mois restant (sauf pour la licence qui est fixe). Le paiement se fera en un, deux ou trois chèques qui seront remis avec le dossier d'inscription et seront encaissés à un mois d'intervalle (sauf sur accord mutuel des deux parties)

1.5 **REMBOURSEMENT DES COTISATIONS** : L'association n'est en aucun cas redevable du montant des cotisations lorsque celles-ci ont été enregistrées. Toutefois, une demande de dégrèvement (total ou partiel) peut être examinée, en cas de force majeure soumise aux membres du bureau (seulement si la personne apporte la preuve que l'évènement n'était pas prévisible par elle ou membre de sa famille).

2 - LA VIE DANS L'ECOLE

2.1 - **LIEUX ET HORAIRES** : Les lieux et heures de cours sont communiqués lors de l'inscription. Ils pourront évoluer en fonction de la disponibilité des salles d'entraînement.

2.2 - **LOCAUX** : Les entraînements ont lieu dans des infrastructures municipales ou privées mises à la disposition de l'association. L'association ne peut être tenue responsable du bon ou mauvais fonctionnement, ainsi que de l'ouverture ou de la fermeture de celles-ci. Dans la mesure du possible, les adhérents seront informés des fermetures et ouvertures exceptionnelles.

2.3 - **REGLEMENT INTERIEUR DES LOCAUX** : Les adhérents ainsi que les accompagnateurs doivent se conformer au règlement intérieur de chaque infrastructure et respecter le matériel mis à leur disposition. Il est important que tous les adhérents se sentent concernés sous peine que l'association se voit refuser à l'avenir les créneaux horaires mis à sa disposition.

2.4 - **RESPECT DES HORAIRES D'ENTRAINEMENT** : Le respect des horaires d'entraînement est également primordial. Les pratiquants devront être à l'heure aux entraînements. Toutefois, lors d'un retard, les pratiquants, à leur arrivée, devront saluer l'instructeur pour se signaler.

2.5 - **MINEURS** : Les pratiquants mineurs doivent être accompagnés jusqu'à l'intérieur de l'infrastructure afin de s'assurer de la présence de l'instructeur ou du responsable technique et en aucun cas déposés à l'extérieur. A défaut de la présence d'un instructeur ou d'un responsable

l'accompagnateur se devra d'attendre. Dans le cas, où la personne civilement responsable, laisse le mineur venir seul ou repartir seul du cours, elle devra le signaler par écrit au responsable de l'association, et ce, dès l'inscription du mineur. Dans le cas contraire, elle est tenue de venir elle-même ou de mandater une personne de son choix, pour venir chercher le mineur à la porte de la salle d'entraînement.

2.6 - **RESPONSABILITE DE L'ECOLE** : La responsabilité de l'école n'est engagée que dans le temps des entraînements et des déplacements liés. Une assurance (MAIF et Licence) couvre les dommages causés aux tiers.

2.7 - **ABSENCES** : Toute absence doit être signalée auprès des instructeurs ou responsables de l'association et ne peut donner lieu à aucun remplacement ou dédommagement de séance. Toute personne qui ne désire plus suivre les cours durant un temps plus ou moins long se doit de faire savoir sa décision au professeur au risque d'être exclue définitivement sans condition de retour à moyen ou long terme.

2.8 - **BLESSURES** : Tout pratiquant se présentant à l'entraînement avec une blessure devra la signaler à l'instructeur avant le début de l'entraînement ; l'instructeur se réservant le droit d'accepter ou non le pratiquant ce jour-là. Dans le cas contraire, l'école décline toute responsabilité en cas d'aggravation de cette blessure.

2.9 - **INFRASTRUCTURES ET HEURES D'OUVERTURES** : Pendant les vacances scolaires, les infrastructures sont fermées. Des cours exceptionnels (sous réserve de la disponibilité des salles) peuvent être dispensés aux plus motivés ainsi que des stages. Ces cours exceptionnels sont dispensés sur invitation du professeur et ne sont pas un droit. Toute inscription ou tout paiement doivent être impérativement effectués dans la semaine précédant le cours ou le stage auprès de l'instructeur ou du responsable de l'association (sauf pour les stages résidentiels qui doivent être réglés dans les temps annoncés au moment de l'ouverture de l'inscription).

2.10 L'école peut être invitée à participer à des manifestations sportives. L'association compte sur la motivation et la présence de la majorité des adhérents.

2.11 **STAGES EXTERIEURS** : Lorsque des stages sont organisés à l'extérieur de Paris, l'adhérent doit prévoir de s'y rendre par ses propres moyens (sauf dispositions contraires); l'association se charge de l'organisation sur place. L'adhérent se conformera strictement au programme du stage et veillera à son comportement et à ses propos vis-à-vis des stagiaires extérieurs à l'association afin de préserver une bonne image de marque de l'école.

2.12 **PARTICIPATION AUX DEMONSTRATIONS** : Les personnes qui se présentent comme volontaires pour effectuer les démonstrations publiques doivent se conformer au règlement suivant :

- Répondre à toute convocation des professeurs en vue des entraînements spéciaux.

- Avoir un niveau suffisant exigé pour la cohésion du groupe (les préparations aux démonstrations ne sont pas des entraînements personnels. Ils sont portés sur les chorégraphies et non sur l'acquisition des techniques).

- Toute personne qui se sera portée volontaire pour une démonstration et sera absente à deux ou plusieurs cours sera exclue sans préavis, ceci afin de ne pas perturber la préparation et par respect pour celles et ceux qui donnent de leur temps.

- Le port de la tenue de l'école est obligatoire.

3 - HYGIENE, SECURITE, ET REGLES DE CONDUITE

3.1 - **ATTITUDE** : Une attitude correcte et décente est de rigueur. De même, le pratiquant veillera à la correction de son langage et devra bannir de son vocabulaire toute parole irrespectueuse (grossièretés, obscénités et autres vulgarités) sur et en dehors de l'aire d'entraînement.

3.2 - **PREJUDICES** : Tout pratiquant est responsable des préjudices occasionnés par lui envers un tiers (personne physique ou infrastructure sportive). Ainsi, avant le début des entraînements, les pratiquants sont tenus de retirer tout objet (bague, collier, gourmette chaînes, boucles d'oreilles et autres atours) susceptibles de pouvoir les blesser personnellement ou de blesser des tiers.

3.3 - **TENUE VESTIMENTAIRE** : L'utilisation de chaussures autres que celles prévues pour l'entraînement est interdite. La tenue traditionnelle de la discipline pratiquée est obligatoire.

3.4 - **PROPRETE** : Le pratiquant devra entrer dans la salle en ayant les mains et les pieds propres.

3.5 - Le pratiquant devra veiller à la propreté de sa tenue qui ne devra être ni décousue, ni tâchée, ni délavée et devra être repassée ;

3.6 - **SALUT** : Tout pratiquant se doit de saluer (salut traditionnel) l'instructeur ou leur partenaire avant et après leur sollicitation.

3.7 - **TENUE VESTIMENTAIRE DANS LES STAGES** : Dans un souci de respect et d'harmonie de la tenue, le port de la tenue traditionnelle est obligatoire. En aucun cas, une tenue autre que la tenue traditionnelle n'est acceptée dans les stages et les démonstrations.

3.8 - **DEFENSE DE FUMER** : Il est rigoureusement interdit de fumer dans les vestiaires ou dans la salle d'entraînement durant les horaires de cours.

4 - FORMATION INSTRUCTEURS

4.1 - **DISPONIBILITE** : La formation des instructeurs est basée sur leur volontariat et leur envie de transmettre leurs connaissances. Ils se doivent de suivre une formation annuelle et s'engagent à être présents à chaque cours.

Lorsque le pratiquant choisit la voie de l'enseignement, il doit être conscient des engagements que cela implique.

Comme son professeur, il devra choisir entre ses loisirs et sa formation. Il ne pourra prétendre un départ en vacances à la place d'un entraînement. L'école rappelle que la démarche vient du futur instructeur et non d'une obligation faite par les dirigeants d'accéder au poste d'instructeur. Il devra donc tout mettre en œuvre pour être disponible dans la mesure de ses possibilités. L'école se réserve le droit d'exclure toute personne qui ne ferait pas preuve de sérieux ceci afin de préserver la qualité de l'enseignement.

4.2 - **EXEMPLARITE** : Les instructeurs ou futurs instructeurs se doivent d'être exemplaires dans leur attitude et toutes les démarches qu'ils entreprendraient dans l'école ou à l'extérieur de celle-ci. Nul ne peut se représenter de l'école sans autorisation expresse de ses dirigeants. Toute personne qui enseignerait à titre gratuit ou payant en se prévalant de l'école, sans autorisation de ses dirigeants, s'exposerait à des poursuites judiciaires. Tout dossier doit être rendu complet dans les temps impartis.

Les instructeurs ou futurs instructeurs se doivent plus que tout autre d'avoir une tenue en bon état, propre, et d'être eux-mêmes dans un état de propreté absolue.